Containers pour cartonnettes et papiers :
Les containers situés rue du châtelet sont destinés aux cartonnettes et papiers. Les gros cartons de couleur marron doivent être déposés en déchetterie.
Les stationnements prolongés devant ces containers sont interdits car ils empêchent leur vidange par les camions du SMIRTOM.



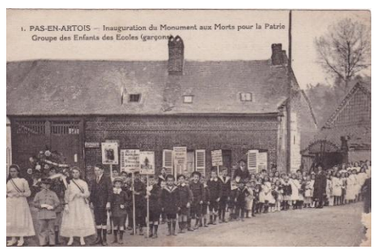


Aire de jeux : Nous avons dû remplacer le panneau d'affichage de l'aire de jeux. En effet, il a été cassé volontairement…. Coût pour la commune : 426,00 €.
Rappel : Les adolescents de plus de 14 ans n'y sont pas admis sauf pour accompagner des enfants en bas âge. Les détritus sont à jeter dans les corbeilles. Les élus se réservent le droit d'expulser les attroupements d'adolescents. Les vélos et trottinettes ne sont pas admis dans l'aire de jeux.

Secrétariat de mairie : Madame Claudie CAZIN a pris sa retraite au 1er octobre. Nous lui souhaitons une longue et heureuse retraite après avoir passé 23 ans dans notre commune.
Madame Isabelle QUIDET lui succède depuis le 1er août. A cette occasion, voici les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 16h30.



CARSAT : Une permanence en mairie est programmée le 23 novembre 2026.
Appeler le 3960 ou connectez-vous à votre espace personnel sur le site : www.lassuranceretraite.fr.



Sources et Colline :
Dimanche 28 novembre de 10h00 à 16h00, salle polyvalente : Exposition de cartes postales et de photos de notre village autrefois. Entrée libre.
Lundi 9 novembre : Visite de l'exposition suivie d'un goûter en musique, gratuit pour les aînés de 75 ans et plus, sur réservation.
Mercredi 11 novembre : Visite libre de l'exposition pendant le moment de convivialité qui suivra la commémoration de l'armistice.



Paroisse : Notre espace missionnaire PAS-EN-ARTOIS accueille aujourd'hui son nouveau prêtre responsable, l'abbé Emmanuel MULOWAYI. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Cabinet de pédicurie, podologie :
Nous sommes heureux de vous annoncer l'installation d'un nouveau cabinet de pédicurie, podologie. Il est situé au 14 rue basse Boulogne. Vous pouvez prendre rendez-vous au 07 76 00 67 92 ou sur Doctolib.



***** PAS-EN-ARTOIS * INFOS * Septembre - Octobre 2026 * N° 50**

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2026

1/ Subvention à l'ADNS.
Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'ADNS (Association de Développement de Nouveaux Services aux Personnes Agées) d'Aubigny-en-Artois. Celle-ci assure le portage de repas à domicile des personnes âgées (27 000 repas en 2025 dont 2 890 à Pas-en-Artois). Elle souhaite une subvention à la hauteur de 0,50 € par repas soit 1 445 €.
Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'octroyer à l'ADNS une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

2/ Devis pour un filet pare-ballon.
Monsieur le maire informe l'assemblée que le filet pare-ballon donnant sur les logements de la rue 11 novembre est en très mauvais état et qu'il y a lieu de le remplacer.
Un devis a été demandé à la société ALTRAD MEFRAN, il s'élève à la somme de 863 € HT soit 1 035,60 €. Une nacelle sera louée auprès de la société TYMATLOC (300 € HT le weekend).
Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis ci-dessus.

3/ Devis pour des poteaux et panneaux de bois
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de nommer les chemins et sentiers de la commune. A cet effet, il y a lieu de faire l'achat de poteaux en bois et panneaux indicateurs. Un devis a été demandé à la société Patte d'Occoches (80).
Ce devis s'élève à la somme de 1 315,00 € HT soit 1 578,00 € TTC.
Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis ci-dessus.

4/ Cession du terrain de la station d'épuration
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la perte de la compétence en matière d'assainissement au profit de la Communauté de Communes depuis 2017, il est nécessaire de céder à celle-ci les infrastructures et une partie du terrain de la station d'épuration. Une division des parcelles D875 et D877 a été réalisée selon le plan en pièce jointe. Le bornage ont été réalisé par le cabinet CARON-BRIFFAUT à Arras. Les frais de bornage sont pris en charge par la CCCA.
Les parcelles D1077 et D1079 reviennent à la CCCA pour une surface totale de 1 253 m².
La parcelle D1078, D1080 et D1081 restent la propriété de la commune pour une surface totale de 1 448 m².
Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le plan de division et la cession des parcelles D1077 et D1079 à la Communauté de Communes.

5/ Paie à façon.
Mme Vanessa LAVILLETTE expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la paie à façon qui arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Elle précise que le prix de la prestation est de 11 € par bulletin de salaire soit pour un mois 121 €, pour un an 1 452 €. Cette convention sera valable 3 ans.
La précédente convention avait été prise pour faciliter le travail de la secrétaire qui rencontrait des difficultés.
Compte tenu du recrutement d'une nouvelle secrétaire, le conseil municipal reporte sa décision. Elle sera prise au prochain conseil municipal.

6/ Bien sans maître :

Monsieur le maire donne lecture de deux courriers que lui a adressés la DGFIP d'Arras concernant deux biens concernés par l'article 713 du Code Civil qui stipule que les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune.
Il s'agit des parcelles :
ZA 90, appartenant aux époux VAQUETTE Marie Louise et Louis Augustin tous deux décédés, bien considéré sans maître depuis 1995.
ZI 54, appartenant à Mme FILDART Marguerite, décédée, bien considéré sans maître car les dernières taxes foncières n'ont pas été réglées.
En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré ZA 90 d'une contenance de 3 000 m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.
- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré Section ZI 54 d'une contenance de 825 m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

7/ Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) :

M. le maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par M. le Préfet du Pas-de-Calais l'informant de la possibilité d'instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Cette taxe s'applique pour les locaux vacants de toute occupation depuis plus de deux ans.
Le conseil municipal, considérant le peu de locaux concernés, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

8/ Tarification de la salle de l'abreuvoir :

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, décide de modifier les tarifs de location de la salle de l'abreuvoir comme suit :
Tarifs de location :
« Eté » (du 16 avril au 14 septembre) : 50 €
« Hiver » (du 15 septembre au 15 avril) : 65 €
Option vaisselle en sus : 25 €. Mobilier mis à disposition :10 tables et 40 chaises.

9/ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec les adjoints, il a participé à deux réunions organisées par le SYMCEA mandaté par la CCCA pour la mise en place d'un plan communal de sauvegarde. Celui-ci sera un outil de gestion de crise pour organiser la réponse et protéger la population face à des événements majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires).
Objectifs :
Organisation de crise : Le PCS définit par avance les procédures, les rôles et la chaîne de commandement des acteurs communaux (élus, agents, bénévoles).
Alerte et information : Il fixe les modalités de diffusion rapide des consignes de sécurité et intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Recensement des moyens : Il inventorie les ressources humaines et matérielles disponibles au niveau communal ou privé pour subvenir aux besoins des sinistrés.
Ce plan est en cours de rédaction et sera présenté au conseil dans une séance à venir.
Ce PCS sera ensuite associé au PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) élaboré par la Communauté de Communes.

10/ Climatisation de la mairie

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur les moyens de climatiser certains bureaux de la mairie notamment les bureaux accueillant du public et la salle des mariages occupée par les aînés le lundi après-midi. Le sujet fera l'objet d'une prochaine réunion.

11/ Utilisation de la salle polyvalente pour activités sportives :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de la société « O Village » dont le siège est situé 6, rue d'en bas à Pas-en-Artois pour occuper la salle polyvalente les mardi et mercredi soir afin d'y organiser des séances de gymnastique en attendant que le local situé rue d'en bas soit opérationnel.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande de la société « O Village ».
Cette utilisation de la salle sera facturée 5 € la séance de 2 heures. Un titre de recette sera émis chaque fin de trimestre. La commune reste prioritaire pour l'occupation de la salle et se réserve le droit de faire annuler une séance de gymnastique selon ses besoins.

12/ Sentier du Beaucamp :

L'étude de Maître Jonard fait part de la demande d'un administré domicilié rue de Gaudiempré qui souhaite acquérir le sentier du Beaucamp (situé entre les parcelles 341 et 338).
Le conseil municipal, considérant que ce sentier permet d'accéder au ruisseau le Beaucamp puis à la route d'Hénu, que les nombreux sentiers sont la richesse de la commune,
Souhaite garder le sentier du Beaucamp et refuse la proposition de cession au demandeur. Au changement de propriétaire de la parcelle 338, la commune récupérera l'usage de ce sentier nommé lors du conseil municipal du 4 décembre 2025 « sentier du Beaucamp ».

13/ Financement de l'église :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les dernières factures sont en cours de paiement aux différentes entreprises. Ensuite, le paiement des subventions sera demandé aux différents organismes.

14/ Place Zone bleue avec durée, rue de l'abbaye

L'étude de maître Jonard demande l'instauration d'une place « zone bleue » avec durée de 2 heures, rue de l'abbaye, devant le bâtiment en briques qui abrite le transformateur électrique « église ». Cette place est régulièrement occupée et ne permet pas le stationnement de personnes à mobilité réduite désirant se rendre à l'église ou à l'étude notariale.
Le conseil municipal décide de créer une zone bleue qui sera matérialisée au sol et par un panneau d'indication et de durée.

15/ Questions diverses :

- Mme Juliette FOURNIER informe l'assemblée que lors de la dernière séance de l'ESP, il a été évoqué des problèmes de sécurité, notamment la nuit en été (Pétards lancés dans les locaux du 11 rue basse Boulogne, attroupement de jeunes sur la voie publique, rue du châtelet).
M. le maire fait remarquer qu'en ce qui concerne les pétards évoqués, l'utilisation de pétards et artifices est interdite et que les faits se sont produits dans une propriété privée.
Il ajoute que d'autres incivilités sont constatées. La solution sera peut-être, à l'avenir, l'installation de caméras de protection.

- Mme Marine COUSIN donne lecture de la remarque de M. Dylan HOUBRON qui lui a donné procuration :
Le marquage des places de stationnement est effacé à certains endroits de la place du Petit Marché.
Le marquage sera repris par les agents du service technique dès que possible en même temps que le marquage dépose minute rue Notre Dame.

- Une information pour la prise en charge de la destruction des frelons asiatiques devait être présentée par Mme Emilie DELECROIX. Celle-ci étant absente excusée, le dossier porté par Mme DELECROIX, sera de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- Nos agents techniques trouvent dans certaines **corbeilles à papier des déchets alimentaires et des sachets contenant des litières de chat**. Cela est interdit. Merci de respecter cette consigne pour éviter la prolifération de nuisibles, pour le bien-être du voisinage et des agents communaux.